

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025
Date de publication
17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIEN PAIS DE SOUSA, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Patrick HUGUET, Pierre MARY, Jérémy VASSEUR, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Bruno LORILLERE pouvoir donné à Emmanuel PROVIN, Isabelle VAN-RYSEGHEM pouvoir donné à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 20_16122025

N°20 : PERSONNEL COMMUNAL – ORDRE DE MISSION PERMANENT – MEDIATHEQUE – SALLE DE SPECTACLES - SERVICE DES SPORTS- POLICE MUNICIPALE - DIRECTION GENERALE
Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Il est rappelé au Conseil municipal le fait que certains agents doivent se déplacer régulièrement sur le territoire de la ville de Bar-sur-Aube.

Il s'agit de :

- Certains agents de la médiathèque (portage de livres à domicile et les animations à la Maison de l'Enfance);
- La Directrice du centre de loisirs
- L'agent en charge du service scolaire ;
- Les agents de salle de spectacles pour les états des lieux des autres salles communales ;
- La Directrice Générale des Services.

Le maire peut autoriser l'utilisation par un agent de son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Cependant, les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont définies par le décret du 3 juillet 2006.

En ce qui concerne les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une même commune, le montant forfaitaire de l'indemnité a fait l'objet d'un arrêté du 28 décembre 2020. Ce montant annuel maximum par agent concerné s'élève à 615 €.

Il est proposé d'attribuer l'indemnité de la manière suivante :

Nombre de kilomètres	Pourcentage de l'indemnité	Montant correspondant
De 1 à 100 km	15 %	92.25 €
De 101 à 200 km	25 %	153.75 €
De 201 km à 400 km	30 %	184.50 €
Plus de 400 km	40 %	246 €

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, urbanisme et travaux du 5 décembre 2025,

Considérant que la ville ne dispose pas de véhicule de service à allouer à ces services, pour faciliter l'organisation de leurs déplacements et afin que ces derniers soient juridiquement protégés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit de certains agents de la médiathèque qui assurent le portage de livres à domicile, les animations à la Maison de l'Enfance et les activités périscolaires,

- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent limité au territoire du département de l'Aube au profit de la Directrice du centre de loisirs,

- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit de l'agent en charge du service scolaire,

- **RENOUVELE** un ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit des agents de la salle de spectacles assurant les états des lieux des autres salles communales,

- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent sans limite de territoire au profit de la Directrice Générale des Services,

- **AUTORISE** ces agents à utiliser leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions,

- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire en considérant le nombre de kilomètres parcourus, et précise que les indemnisations seront effectuées sur présentation des justificatifs des déplacements correspondants aux trajets effectués,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et actes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



FI

...Si.mone...DEVaux..., secrétaire de séance

Simone Devaux